

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

17 Juin 2020

৵৵৵৵

Date d'affichage 17 Juin 2020

&&&&

Nombre de conseillers

৵৵৵৵

En exercice 29 Présents 28 Votants 29

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2020 A 20 H 00

La séance est présidée par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

<u>ÉTAIENT PRESENTS</u>:

Mesdames BUTIN – LANGE - BIEN – MATHIEU – DUBOIS – VIRASSAMY PADEYEN LAQUIEZE - ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET - GOUVENAUX - PEREZ

Messieurs GAIGNETTE - GAUMONT - BRUNI - MAÏDA - CHAUFFERT - PIGNY - HATAT - DOMANGE - CHERRONNET - LOMBARD - DECLUY - LEGER - KISKELL KAPPE SOPIO

POUVOIR:

Madame Rose-Marie LAINÉ à Monsieur François GAIGNETTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Éric DECLUY a été désigné secrétaire de séance.

෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯෯

Le procès-verbal de la séance du 10 Juin 2020 a été approuvé à l'unanimité

N° 20.1893 – OBJET: FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

N° 20.1893 – OBJET: FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

L'article L 2123-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que "le Conseil municipal peut voter sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation".

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Il s'agit notamment de dépenses qu'il supporte personnellement en raison de réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe.

Il est proposé que ces frais soient intégralement pris en charge par la Ville de Saint-Memmie et remboursés à Madame le Maire sur la base des justificatifs qui seront fournis.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **DECIDE** de rembourser l'intégralité des frais de représentation engagés par Madame le Maire, sur présentation des justificatifs de dépenses.
- ⇒ **APPROUVE** l'imputation des dépenses ci-dessus au budget de la Ville.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour 29 Abstention 0 Contre 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

<u>Nota</u>: Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le 25 Juin 2020.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN